



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-094

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2019-12-30-006 - Arrêté relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la Gironde (région nouvelle-Aquitaine) (16 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-06-26-006 - Avis d'appel à projet pour la création de 4 Lits Haltes Soins Santé en Gironde (territoire du libournais) (16 pages) Page 20

R75-2020-07-06-001 - Décision 2020-091 du 22 juin 2020 portant dissolution du GCS Imagerie CH ARCACHON (2 pages) Page 37

R75-2020-07-07-002 - Décision n° 2020-068 actant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, sur le site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué à Villenave d'Ornon, détenue par le Service de santé des Armées, au profit de la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle à Talence (33) (4 pages) Page 40

R75-2020-07-07-001 - Décision n° 2020-089 modifiant la décision n° 2020-055 du 23 mars 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de chirurgie, de médecine et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, actuellement détenues par la SAS clinique des Landes au profit du groupement de coopération sanitaire (GCS) "GCS du Marsan" à Saint-Pierre du Mont (40) et érigeant ce GCS en établissement de santé de droit privé (2 pages) Page 45

## **Ministère de la Justice**

R75-2020-06-24-002 - Convention de délégation de gestion entre la DIRPJJ Sud-Ouest et la DIRSG Sud-Ouest (3 pages) Page 48

R75-2020-06-24-003 - Décision portant délégation de signature aux agents DAEBC de la DIRSG Sud-Ouest (6 pages) Page 52

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2019-12-30-006

Arrêté relatif à la programmation des contrats pluriannuels  
d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la  
Gironde (région nouvelle-Aquitaine)

ARRETE du 30 décembre 2019  
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du  
département de la Gironde (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs spécial N° R75-2019-11-25-001.

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde ;

#### ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental  
de la Gironde,

  
Jean-Luc GLEYZE

# ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM DOSA/CD33

Département de la Gironde

Année 2019

Date de signature  
prévisionnelle du  
CPOM

<b>750721334</b>	<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>	
330023508	MAS CROIX ROUGE FRANÇAISE	31/03/2020

<b>910808781</b>	<b>ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER - EPNK</b>	
330781113	ECOLE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	31/03/2020

ADAPEI		
330791864	ESAT LIBOURNAIS-BLAYAIS	30/06/2020
330785387	ESAT BASSIN MEDOC	30/06/2020
330785403	ESAT METROPOLE	30/06/2020
330054545	FAM LE MASCARET	30/06/2020
330052739	FAM ADAPEI	30/06/2020
330020538	FOYER LES GENETS-ADAPEI	30/06/2020
330793639	MAS DU LAC VERT	30/06/2020
330794009	M A S LES QUATRE VENTS	30/06/2020
330781089	IME ETOILE DE LA MER	30/06/2020
330781022	IME DE L'ALOUETTE	30/06/2020
330785338	IME DU MEDOC	30/06/2020
330781683	IME LES TILLEULS	30/06/2020
330043878	SESSAD	30/06/2020
330057951	SESSAD PRO DU BLAYAIS -IME DU BLAYAIS-	30/06/2020
330793753	SESSAD-IME LES TILLEULS	30/06/2020
330058090	SESSAD PRO DU BASSIN	30/06/2020
330058041	SESSAD PRO DU MEDOC - IME DU MEDOC	30/06/2020
330043928	SESSAD PRO CUB	30/06/2020
330791716	ESAT LES MASSIOTS - MONGAUZY	30/06/2020
330021239	IME L'ESTAPE	30/06/2020
330781642	IME D'AQUITAINE	30/06/2020
33 005 541 9	SAVS Départemental	30/06/2020
33 002 048 8	CAP de Bordeaux	30/06/2020
33 003 269 9	STP Audenge	30/06/2020
33 003 255 8	STP Braud	30/06/2020
33 003 245 9 (STP Pessac Alouette) - 33 003 250 9 (STP Pessac Magellan) - 33 005 646 6 (STP Bègles)	STP Métropole (Regroupement STP Pessac Alouette, Pessac Magellan et Bègles)	30/06/2020
33 003 274 9	STP Villambis	30/06/2020
33 002 043 9	FO FH Martignas	30/06/2020
33 079 891 9	FH Gujan	30/06/2020
33 079 180 7	FO FH Cestas	30/06/2020
33 005 729 0	UH Blanquefort	30/06/2020
33 080 247 1	UH Blaye	30/06/2020
33 079 888 5	UH St Denis de Pile	30/06/2020

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE		
<b>750719239</b>	<b>FAM APF MONSEJOUR</b>	
330022328	FAM APF MONSEJOUR	30/06/2020
330781071	IEM CHATEAU RABA	30/06/2020
330021718	MAS APF MONSEJOUR	30/06/2020
330036369	SESSAD L'ARC-EN-CIEL	30/06/2020
330802158	SESSAD DE L'IEM CHATEAU RABA	30/06/2020
330783085	ESAT BEL AIR	30/06/2020
33 080 285 1	FO APEA	30/06/2020
33 002 118 9	SAVS	30/06/2020
33 002 232 8	FO FAM Monséjour	30/06/2020

330790858 DON BOSCO		
330022419	IME SAUTE MOUTON	29/02/2020
330780958	IME DON BOSCO	29/02/2020
330780859	IMP SAINT JOSEPH	29/02/2020
330056144	SESSAD SAUTE MOUTON	29/02/2020
330782046	ESAT LES ATELIERS ST JOSEPH - MERIGNAC	29/02/2020
330793233	ESAT MAGDELEINE DE VIMONT	29/02/2020
33 006 001 3	SAVS Don Bosco	29/02/2020
33 001 794 8	FO E Yon	29/02/2020
33 080 271 1	COJ Ad appro	29/02/2020

330781691 ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO		
330782426	IME LES JOUALLES	31/03/2020
330781923	IMP CHÂTEAU TUJEAN	31/03/2020
330782442	ITEP RAYMOND BLOY	31/03/2020
330804303	ITEP ROAILLAN	31/03/2020
330792482	ITEP LA MARELLE	31/03/2020
33 078 289 7	FO Château Sauvage	31/03/2020

330781287 CH CHARLES PERRENS		
330057845	MAS DU CH CHARLES PERRENS	31/12/2019

330000464 ASSOCIATION BELLEFONDS		
330780909	ITEP BELLEFONDS	31/03/2020
330057696	SESSAD DE L'ITEP BELLEFONDS	31/03/2020

330785064 OREAG		
330780867	ITEP SAINT NICOLAS	02/01/2020
330781733	ITEP ALFRED LECOCQ	02/01/2020
330781675	ITEP LOUISE LIARD LE PORZ	02/01/2020
330782095	ITEP MACANAN	02/01/2020
330021478	SESSAD de l'ITEP ALFRED LECOCQ	02/01/2020
330014739	SESSAD DE L'ITEP MACANAN	02/01/2020
330008129	SESSAD OREAG RIVE GAUCHE	02/01/2020

330785072 ASSOCIATION RENOVATION		
330008020	SESSAD RIVE GAUCHE	01/01/2020
330781055	ITEP RIVE DROITE	01/01/2020
330782228	FAM TRIADE	01/01/2020
330781030	ITEP RIVE GAUCHE	01/01/2020
330014689	SESSAD EST GIRONDE	01/01/2020

Année 2020

Date de signature  
prévisionnelle du  
CPOM

<b>330001025</b>	<b>ADGESSA</b>	
330015678	EHPAD BOSSEGE	31/12/2020
330022138	EHPAD BOIS GRAMOND	31/12/2020
330781659	EHPAD BON PASTEUR	31/12/2020
330782756	EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	31/12/2020
330782798	EHPAD GRAND BON PASTEUR	31/12/2020
330783119	ESAT SAINT JEAN - SAINT BRICE	31/12/2020
330052069	EHPAD AIRIAL DE BIRON	31/12/2020
33 005 184 8	FH FO Bossège	31/12/2020
33 078 276 4	FO Jenny Lepreux	31/12/2020
33 080 328 9	FH Bon Pasteur	31/12/2020
<b>330005430</b>	<b>LES DOMAINES DE CESTAS SA</b>	
330798075	EHPAD CHANTEFONTAINE	31/12/2020
<b>330006529</b>	<b>SAS LES ROSES DU BASSIN</b>	
330802968	EHPAD ENTRE DEUX MERS	31/12/2020
<b>330005430</b>	<b>SASU LES ROSES DU BASSIN</b>	
330798679	EHPAD LES ROSES DU BASSIN	31/12/2020
<b>330000852</b>	<b>MAISON DE RETRAITE MANON CORMIER</b>	
330782509	EHPAD MANON CORMIER	31/12/2020
<b>330005331</b>	<b>S.A.LA RESIDENCE D'AUDENGE</b>	
330797929	EHPAD RESIDENCE D'AUDENGE	31/12/2020
<b>330797408</b>	<b>ASSOCIATION FOYERS DES AINES</b>	
330020678	EHPAD RESIDENCE LE BOIS DE LORET	31/12/2020
330025008	EHPAD LES BACCHARIS	31/12/2020
330782814	EHPAD RESIDENCE SAINTE GERMAINE	31/12/2020
330782830	EHPAD RESIDENCE LE VIGEAN	31/12/2020
330786005	EHPAD ST GEORGES	31/12/2020
<b>330026519</b>	<b>ASSO PIERRE-MARC ET MARIE-JOSE LALANNE</b>	
330026568	EHPAD PIERRE-MARC/MARIE-JOSEE LALANNE	31/12/2020
<b>330001140</b>	<b>EHPAD SEGUIN</b>	
330783333	EHPAD SEGUIN	31/12/2020
<b>330796392</b>	<b>PAVILLON DE LA MUTUALITE</b>	
330791492	SSIAD LES GRAVES	31/12/2020
330791500	SSIAD ENTRE DEUX MERS	31/12/2020
330792078	SSIAD DU MEDOC	31/12/2020
330802166	SSIAD NORD BASSIN	31/12/2020
<b>330028259</b>	<b>GCSMS PORTE DU MEDOC</b>	
330790908	SSIAD DU GCSMS PORTE DU MEDOC	31/12/2020
<b>330014408</b>	<b>ASSOCIATION NORD FRONSADAIS D'AIDE</b>	
330014499	SSIAD ANFASIAO	31/12/2020
<b>330781253</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE</b>	
330785114	EHPAD DU CH LIBOURNE	31/12/2020
<b>330781261</b>	<b>CH DE SAINTE FOY LA GRANDE</b>	
330792649	EHPAD DU CH DE STE. FOY	31/12/2020
330055922	SSIAD DU CH DE SAINTE FOY LA GRANDE	31/12/2020

<b>330000886</b>	<b>MAISON DE RETRAITE</b>	
330782541	EHPAD PRIMEROSE	31/12/2020
<b>750832701</b>	<b>SA ORPEA - SIEGE SOCIAL</b>	
330020918	EHPAD LES JARDINS D'OMBELINE	31/03/2020
330029018	EHPAD LA VILLA DES PINS	31/03/2020
330791112	EHPAD L'OASIS	31/03/2020
330798216	EHPAD LES CHARDONS BLEUS	31/03/2020
330797960	EHPAD LES MAGNOLIAS	31/03/2020
330798026	EHPAD LE CLOS D'ALIENOR	31/03/2020
<b>330005620</b>	<b>SARL LA PASTORALE</b>	
330025099	EHPAD RESIDENCE DE BOULIAC	31/03/2020
<b>330005109</b>	<b>SAS HOME LA TOUR</b>	
330792201	EHPAD LE RELAIS DES SENS	31/03/2020
<b>330005927</b>	<b>SARL LA CHENERAIE DE CAUDERAN</b>	
330799263	EHPAD LA CHENERAIE	31/03/2020
<b>750052367</b>	<b>LE VERGER D'ANNA</b>	
330799784	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'ANNA	31/03/2020
<b>330056508</b>	<b>SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC</b>	
330025198	EHPAD LES PARENTELES	31/03/2020
<b>330004912</b>	<b>SYND INTERCOM GESTION ACTIONS SOCIALES</b>	
330791518	SSIAD HAUTS DE GARONNE	31/12/2020
<b>750034589</b>	<b>BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES</b>	
330050659	FAM LES FONTAINES DE MONJOU	31/03/2020
330791021	EHPAD LA RESIDENCE LA BERGE DU LAC	31/03/2020
330782863	EHPAD RES BTPRMSLES FONTAINESDEMONJOU	31/03/2020
<b>170020333</b>	<b>ASS. LA NAVICULE BLEUE</b>	
330040809	ESAT ARCA BAIE	31/12/2020
<b>920028560</b>	<b>FONDATION PARTAGE ET VIE</b>	
330024969	EHPAD L'AROUSINEY	31/03/2020
<b>330004953</b>	<b>SAS EHPAD MA RESIDENCE</b>	
330791757	EHPAD MA RESIDENCE	31/12/2020
<b>940004088'</b>	<b>ADEF RESIDENCES</b>	
330019118	EHPAD LA MAISON DES COTONNIERS	31/03/2020
<b>330001058</b>	<b>ASS DU S O VEUVES DE GUERRE</b>	
330782848	EHPAD RESIDENCE BELLE-CROIX	31/03/2020
<b>330001173</b>	<b>ASSOC FOYER RETRAITE DU COMBATTANT</b>	
330783481	EHPAD FOYER DE RETRAITE DU COMBATTANT	31/03/2020
<b>330001009</b>	<b>ASSOC.BEGLAISE DE BON SECOURS</b>	
330782723	EHPAD BON SECOURS	31/03/2020
<b>750803462</b>	<b>ASSOCIATION ESPERANCE ET ACCUEIL</b>	
330791302	EHPAD LE SABLONAT	31/12/2020
<b>330006552</b>	<b>ASSOCIATION SAINT JOSEPH</b>	
330803669	EHPAD MAISON DE FONTAUDIN	31/12/2020
<b>330795147</b>	<b>C.C.A.S. VILLENAVE D'ORNON</b>	
330798331	EHPAD HOME MARIE CURIE	31/12/2020
<b>330786138</b>	<b>CCAS DE ST SEURIN SUR L'ISLE</b>	
330015728	EHPAD JACQUELINE AURIOL	31/12/2020

330792862	<b>CENTRE DE SOINS DE PODENSAC</b>	
330781766	EHPAD DU CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	31/03/2020
330781220	<b>CH DE LA HAUTE GIRONDE</b>	
330798497	EHPAD PAUL ARDOUIN	31/12/2020
750721334	<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>	
330799297	EHPAD HENRY DUNANT	31/12/2020
330001488	<b>SAS LES MURIERS</b>	
330786229	EHPAD LES MURIERS	31/12/2020
330004706	<b>SAS MAISON DU PAYS DE RAUZAN</b>	
330791153	EHPAD VILLA PRESENTINE	31/12/2020
330041658	<b>SAS RESIDENCE DU TERTRE</b>	
330035619	EHPAD RESIDENCE DU TERTRE	31/12/2020
330005695	<b>SAS RESIDENCE LA SAVANE</b>	
330798646	EHPAD RESIDENCE LA SAVANE	31/12/2020
330005521	<b>S.A.R.L. LA CLAIRIERE DE BEL AIR</b>	
330798273	EHPAD LA CLAIRIERE DE BEL AIR	31/12/2020
330005828	<b>SAS SAINT REMI -RESIDENCE PAUL CLAUDEL</b>	
330799057	EHPAD RESIDENCE PAUL CLAUDEL	31/12/2020
330057969	<b>EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE</b>	
330786211	EHPAD PUBLIC HUBERT LALANNE	31/12/2020
750057341	<b>EURL LES JARDINS DU MEDOC</b>	
330795352	EHPAD LES JARDINS DU MEDOC	31/03/2020
330006479	<b>MADAME BALLANGE</b>	
330802588	MAISON DE RETRAITE LES BOULEAUX	31/12/2020
330005588	<b>SARL DOM BARDON LAGRANGE</b>	
330798398	EHPAD DOMAINE BARDON LAGRANGE	31/03/2020
330005802	<b>SARL CLAIREFONTAINE</b>	
330799032	EHPAD CLAIREFONTAINE	31/03/2020
330005836	<b>SARL CAMBO ENIA</b>	
330799081	EHPAD RESIDENCE DU DUC DE LORGE	31/03/2020
330001066	<b>FONDATION SAINT- LEONARD</b>	
330782871	EHPAD FONDATION SAINT- LEONARD	31/12/2020
330025578	<b>RESIDENCE LE SQUARE D'ALIENOR</b>	
330025628	EHPAD RESIDENCE AIME CESAIRE	31/12/2020
330005778	<b>SA LE REPOS MARIN</b>	
330798794	EHPAD LE REPOS MARIN	31/12/2020
330005539	<b>SAS MAISON DE ST AUBIN</b>	
330798281	EHPAD LA MAISON DE SAINT AUBIN	31/12/2020
330039918	<b>SAS FINANCIERE SANTE</b>	
330798224	EHPAD RESIDENCE JEAN MONNET	31/12/2020
330058462	<b>SAS résidence les Dagueys</b>	
330058470	EHPAD RESIDENCE LES DAGUEYS	31/12/2020
920022548	<b>GESTOREL</b>	
330799347	EHPAD RESIDENCE VERMEIL	31/12/2020

330005968	<b>SARL LES JARDINS DE CAUDERAN</b>	
330799388	EHPAD LES JARDINS DE CAUDERAN	31/12/2020
330006172	<b>LES BOIS DE LANDECOTTE</b>	
330799925	EHPAD LES BOIS DE LANDECOTTE	31/12/2020
330019068	<b>RÉSIDENCE DU LAC D'IZON</b>	
330019019	EHPAD LES JARDIN DE JEANNE	31/12/2020
330019258	<b>SARL LE TEMPS QUI PASSE</b>	
330019308	EHPAD LES TCHANQUES	31/12/2020
330005232	<b>SAS LES JARDINS D'ELEONORE</b>	
330793159	EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE	31/12/2020
330001496	<b>SARL LE HOME MEDOCAIN</b>	
330786237	EHPAD LE HOME MEDOCAIN	31/12/2020
330000894	<b>LE HAMEAU DE LA PELOU</b>	
330782558	EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU	31/12/2020
330000936	<b>M DE R DE ST MACAIRE</b>	
330782608	EHPAD PUBLIC DE ST-MACAIRE	31/12/2020
330000977	<b>M RETRAITE ST JACQUES DE COMPOSTELLE</b>	
330782640	EHPAD ST JACQUES DE COMPOSTELLE	31/12/2020
330001447	<b>PETITES SOEURS DES PAUVRES</b>	
330786187	EHPAD MA MAISON	31/03/2020
330005083	<b>S.A.R.L. CHATEAU LA CURE</b>	
330792177	EHPAD CHATEAU LA CURE	31/03/2020
330020769	<b>SARL DU MOULIN DE SAINT LOUBES</b>	
330020819	EHPAD LE MOULIN DE JEANNE	31/03/2020
330005653	<b>SARL LE LAC DE CALOT</b>	
330798588	EHPAD LE LAC DE CALOT	31/03/2020
330005505	<b>SAS LES ERABLES</b>	
330798232	EHPAD LES ERABLES	31/12/2020
330001157	<b>UNION MUTUALISTE RES. CHATEAU POMEROL</b>	
330783465	EHPAD CHATEAU POMEROL	31/12/2020
330050238	<b>AMSADHG</b>	
330023318	SAMSAH DE LA HAUTE GIRONDE	31/12/2020
330007527	SSIAD DE LA HAUTE GIRONDE	31/12/2020
330001033	<b>ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE</b>	
330781444	ESAT DU PUCH - SAUVETERRE DE GUYENNE	31/12/2020
33 079 173 2	FH Le Phare Bordeaux	31/12/2019
240000265	<b>FONDATION JOHN BOST</b>	
330042979	FAM AGAPE	31/12/2020
330056573	<b>MONSIEUR ERIC MANGEOLLE</b>	
330056581	MAISON DE RETRAITE LES MIMOSAS	31/12/2020
330790809	<b>ASSO POUR LA READAPTATION &amp; L'INTEGRATION</b>	
330780875	ITEP MILLEFLEURS	31/12/2020
330780792	ITEP ST DENIS	31/12/2020

330780834	ITEP VILLA FLORE	31/12/2020
330026469	SAMSAH INTERVALLE	31/12/2020
330057670	SESSAD SAINT DENIS	31/12/2020
330018979	SESSAD ARI VILLA FLORE	31/12/2020
330009598	SESSAD MILLEFLEURS	31/12/2020
330780578	ITEP PLEIN AIR	31/12/2020
<b>330059924</b>	<b>SAS LES JARDINS DE BELLEVUE</b>	
330019209	EHPAD BELLEVUE	31/12/2020
<b>330006156</b>	<b>SAS LA CHARTREUSE</b>	
330799792	EHPAD LA CHARTREUSE	31/12/2020
<b>330058371</b>	<b>SARL RESIDENCE DE CHAMBERY</b>	
330798612	EHPAD RESIDENCE DE CHAMBERY	31/12/2020
<b>330799453</b>	<b>SAS FAVOLS SANTE</b>	
330799461	EHPAD RESIDENCE ABELIA	31/12/2020
<b>330000761</b>	<b>Association Etude Application Méthodes Education et Enfance (AEAMEE)</b>	
330781949	ITEP LES CLARINES	31/12/2020
<b>330021338</b>	<b>ASSOCIATION AUTISME SUD GIRONDE</b>	
330021379	MAS LE SABLA	31/12/2020
<b>840019137</b>	<b>SAS SEDNA</b>	
330799412	EHPAD LA CANOPEE	31/12/2020
<b>330000324</b>	<b>ASS LES AMIS DE L'OEUVRE WALLERSTEIN</b>	
330790031	EHPAD PAUL LOUIS WEILLER	31/12/2020
<b>330026238</b>	<b>ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE</b>	
330021049	EHPAD LA MEMOIRE DES AILES	31/12/2020
<b>370006488</b>	<b>ASSOCIATION "LES DOYENNES"</b>	
330020629	EHPAD LE DOYENNÉ DE LANGON	31/12/2020
330026279	EHPAD LE PLATANE DU GRAND PARC	31/12/2020
<b>330000993</b>	<b>ASSOCIATION AIR PLAGES</b>	
330782715	EHPAD SAINT JOSEPH	31/12/2020
<b>330796236</b>	<b>CCAS DE ST MEDARD EN JALLES</b>	
330017179	EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR	31/12/2020
<b>330795055</b>	<b>CCAS SAINT SYMPHORIEN</b>	
330018169	EHPAD PUBLIC DE SAINT SYMPHORIEN	31/12/2020
<b>330781196</b>	<b>CHU HOPITAUX DE BORDEAUX</b>	
330793175	EHPAD DU CHU DE BORDEAUX	31/12/2020
330792573	EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE	31/12/2020
<b>330781196</b>	<b>CHU HOPITAUX DE BORDEAUX</b>	
330782376	CAMSP AUDIOLOGIE DU CHU DE BORDEAUX	31/12/2020
330803859	CAMSP POLYVALENT	31/12/2020
<b>330001041</b>	<b>FONDATION DUBOIS</b>	
330782806	EHPAD FONDATION DUBOIS	31/12/2020
<b>330000845</b>	<b>FONDATION ESCARRAGUEL</b>	
330782483	EHPAD PUBLIC FONDATION ESCARRAGUEL	31/12/2020
<b>330000969</b>	<b>FONDATION ROUX</b>	
330782632	EHPAD FONDATION ROUX	31/12/2020

<b>330005810</b>	<b>GEMOVIE EHPAD DU BOURG</b>	
330799040	EHPAD DU BOURG	31/12/2020
<b>330000944</b>	<b>MAIS RETRAITE CHATEAU GARDERES</b>	
330782616	EHPAD CHATEAU GARDERES	31/12/2020
<b>330001017</b>	<b>MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE</b>	
330782749	EHPAD RESIDENCE MARIE DURAND	31/12/2020
<b>750005068</b>	<b>MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</b>	
330786161	EHPAD MGEN ARES	31/12/2020
<b>330796392</b>	<b>PAVILLON DE LA MUTUALITE</b>	
330798265	EHPAD MAPAD PESSAC	31/12/2020
<b>330005612</b>	<b>S.A LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR</b>	
330798471	EHPAD LES TERRASSES DE BEAUSEJOUR	31/12/2020
<b>330006537</b>	<b>SAS EHPAD DU BEQUET</b>	
330802976	EHPAD PARC DU BEQUET	31/12/2020
<b>330006313</b>	<b>SAS LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE</b>	
330800228	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BLAYE	31/12/2020
<b>370013708</b>	<b>SARL LES JARDINS D'IROISE DE LIBOURNE</b>	
330791062	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE LIBOURNE	31/12/2020
<b>330791625</b>	<b>APAJH AD 33</b>	
330780628	CMPP APAJH 33 - BORDEAUX	31/12/2020
330780602	CMPP APAJH 33 - PESSAC	31/12/2020
330780610	CMPP RIVE DROITE APAJH 33 - CENON	31/12/2020
330036419	CMPP DU BASSIN D'ARCACHON-APAJH 33	31/12/2020
330802398	ESAT LES ATELIERS D'ORNON	31/12/2020
330798752	ESAT CRESSONNET - ST SEURIN SUR L'ISLE	31/12/2020
330780594	ARCHIPEL ALIENOR - APAJH	31/12/2020
330781147	IEM D'EYSINES	31/12/2020
330781584	IME "CHATEAU TERRIEN"	31/12/2020
330781014	IMP LA FORET	31/12/2020
330781899	ITEP L'HIRONDELLE	31/12/2020
330793779	MAS LE BARAIL	31/12/2020
330802703	MAS LE JUNCA	31/12/2020
330793795	SESSAD DIM	31/12/2020
330053471	SESSAD TGP	31/12/2020
330798992	SESSAD DEFICIENTS MOTEURS	31/12/2020
330007477	SESSAD LES TOURNESOLS	31/12/2020
33 080 241 4	SAVS de Bordeaux	31/12/2020
33 080 349 5	SAVS de St Seurin	31/12/2020
33 080 286 9	FO Marc Bœuf	31/12/2020
33 005 661 5	COJ Pessac	31/12/2020
<b>330006412</b>	<b>ESPOIR 33</b>	
330018748	SAMSAH ESPOIR 33	31/12/2020
<b>330004920</b>	<b>GIHP AQUITAINE</b>	
330018789	SAMSAH GIHP (SAT)	31/12/2020
330018839	SAMSAH GIHP (SAD)	31/12/2020

Année 2021

Date de signature  
prévisionnelle du  
CPOM

<b>330050048</b>	<b>TRISOMIE 21 AQUITAINE</b>	
330056771	SESSAD DE TRISOMIE 21 GIRONDE	01/01/2021
330025529	SAT TRISOMIE 21	01/01/2021
33 003 165 9	SAVS	01/01/2021
<b>330056540</b>	<b>UGECAM D'AQUITAINE</b>	
330782889	EHPAD LES COTEAUX	01/01/2021
330795345	C.R.P. DE LA TOUR DE GASSIES	01/01/2021
<b>330804212</b>	<b>APAPABA</b>	
330054503	EHPAD GALLEVENT	31/12/2021
<b>330001587</b>	<b>ASS.DES JEUNES AMIS DES PERS. AGEES</b>	
330786385	EHPAD CHATEAU VACQUEY	31/12/2021
<b>750721235</b>	<b>FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG</b>	
330786203	EHPAD COS VILLA PIA	31/12/2021
<b>330023789</b>	<b>ASSOCIATION LOGEA</b>	
330057746	EHPAD LA VILLA TCHANQUÉE	31/12/2021
330799404	EHPAD VILLA DES 5 SENTES	31/12/2021
<b>330005737</b>	<b>SARL LES ACACIAS</b>	
330798695	EHPAD RESIDENCE LES ACACIAS	31/12/2021
<b>330791666</b>	<b>CCAS DE BORDEAUX</b>	
330007543	EHPAD MARYSE BASTIE	31/12/2021
330782855	EHPAD LA CLAIRIERE DE LUSSY	31/12/2021
330051129	EHPAD LE PETIT TRIANON	31/12/2021
<b>330799768</b>	<b>CCAS DE LACANAU</b>	
330799776	EHPAD LE BOIS DE SEMIGNAN	31/12/2021
<b>330027509</b>	<b>CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE</b>	
330785130	EHPAD DE LA REOLE	31/12/2021
330792656	EHPAD LE VAL DE BRION	31/12/2021
<b>330000746</b>	<b>MAISON DE RETRAITE</b>	
330781857	EHPAD ESPACE LATOUR DU PIN	31/12/2021
<b>330000985</b>	<b>MAISON DE RETRAITE ST DOMINIQUE</b>	
330782707	EHPAD SAINT DOMINIQUE	31/12/2021
<b>330000860</b>	<b>MAISON DE RETRAITE-CASTELNAU DE MEDOC</b>	
330782525	EHPAD MEDULI	31/12/2021
<b>330001553</b>	<b>S.A.R.L. LE RETOU</b>	
330786302	EHPAD LE RETOU	31/12/2021
<b>330005570</b>	<b>S.A.R.L. RESIDENCE DE LA HE</b>	
330798356	EHPAD RES. DE LA HE- CLOS BONNARDEL	31/12/2021
<b>330005893</b>	<b>SARL L'OMBRIERE</b>	
330799230	EHPAD LES JARDINS DE L'OMBRIERE	31/12/2021
<b>060002250</b>	<b>SAS EMERA EXPLOITATIONS</b>	
330012048	EHPAD DOUCEUR DE FRANCE	31/12/2021

<b>330780552</b>	<b>FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE</b>	
330057076	EHPAD ANNA HAMILTON	31/12/2021
<b>330000480</b>	<b>ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL</b>	
330780925	ITEP SAINT-VINCENT-DE-PAUL	31/12/2021
<b>330027509</b>	<b>CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE</b>	
330014978	CTRE ENFANTS ADOLESCENTS POLYHANDICAP.	31/12/2021
330056094	FAM DE LA REOLE	31/12/2021
330025768	MAS DE LA REOLE	31/12/2021
<b>330000902</b>	<b>MAISON RETR PUB LES BALCONS DE TIVOLI</b>	
330782566	EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI	31/12/2021
<b>330059304</b>	<b>INST NAT DES JEUNES SOURDS</b>	
330780941	INST NAT DES JEUNES SOURDS	31/12/2021

<b>Année 2022 (Renouvellement)</b>	<b>Date de signature prévisionnelle du CPOM</b>
------------------------------------	---

<b>330790866</b>	<b>INST REGIONALE SOURDS ET AVEUGLES</b>	
330804402	ESAT LES EYQUEMS - MERIGNAC	01/01/2022
330783788	CSES ALFRED PEYRELONGUE DEF. VISUELS	01/01/2022
330780842	CESDA RICHARD CHAPON	01/01/2022
33 005 061 8 (FAM) - 33 005 264 8 (FO)	FO FAM Mérignac	01/01/2022
33 002 057 9	SAVS	01/01/2022

<b>330000472</b>	<b>ETAB. PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEM.</b>	
330780917	IME GERARD MICHELITZ	31/12/2022
330008004	SESSAD PIERRE BARRAU	31/12/2022

<b>330001108</b>	<b>ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX</b>	
330057142	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES LILAS	31/12/2022
330780891	ETAB SOINS EDUC SPE BIRE-CASSAGNE	31/12/2022
330021668	MAS DE TRESSES	31/12/2022
330804261	SESSAD DE CENON - AGIMC	31/12/2022
33 079 359 7	FO Alice Girou	31/12/2022
33 079 160 9	FO Autrement	31/12/2022

<b>330796335</b>	<b>APEI PAPILLONS BLANCS DU LIBOURNAIS</b>	
330782178	ESAT - ATELIERS DE LA BALLASTIERE	31/12/2022
330783093	IME DE ST EMILION	31/12/2022
330057704	SESSAD LIBOURNE	31/12/2022
33 079 374 6	SAVS de Libourne	31/12/2022
33 078 539 5	FO FH La Ballastière	31/12/2022
33 004 419 9	UH Coutras	31/12/2022
33 002 302 9	STP Libourne	31/12/2022

<b>330000506</b>	<b>A.G.R.E.A.</b>	
330781048	ITEP AGREA - CREON	31/12/2022
330780966	ITEP LANGON	31/12/2022
330007451	SESSAD DE FRONTENAC	31/12/2022
330056102	SESSAD DE LANGON	31/12/2022

<b>330005638</b>	<b>SA DU SABLA</b>	
330798554	EHPAD LE TEMPS DE VIVRE	31/12/2022

<b>330006222</b>	<b>SARL LES CHARMILLES - LIBOURNE</b>	
330800087	EHPAD LES CHARMILLES	31/12/2022

330005745	<b>SARL MAISON RETRAITE DES GRAVES</b>	
330798711	EHPAD DES GRAVES	31/12/2022
330005075	<b>SARL LE CLOS DES ACACIAS</b>	
330791054	EHPAD LE CLOS DES ACACIAS	31/12/2022
330781212	<b>CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS</b>	
330792631	EHPAD DU CH DE BAZAS	31/12/2022
330026378	<b>SAS AQUILA LE PARC DES OLIVIERS</b>	
330026428	EHPAD LE PARC DES OLIVIERS	31/12/2022
330001504	<b>SAS RESIDENCE DU CLOS LAFITTE</b>	
330786252	EHPAD RESIDENCE CLOS LAFITTE	31/12/2022
330005471	<b>S.A. LES JARDINS DE CYBELE</b>	
330798208	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	31/12/2022
920035987	<b>RESIDENCE BL</b>	
330060021	EHPAD RESIDENCE LA BOETIE	31/12/2022
250017399	<b>SOC D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL</b>	
330017609	EHPAD KORIAN VILLA LOUISA	31/12/2022
330786278	EHPAD KORIAN VILLA GABRIEL	31/12/2022
310024740	<b>SAS VILLA BONTEMPS</b>	
330799198	EHPAD KORIAN VILLA BONTEMPS	31/12/2022
330798067	EHPAD DOMAINE DE LA BRANEYRE	31/12/2022
250015658	<b>SAS MEDOTELS</b>	
330803933	EHPAD KORIAN CLOS SERENA	31/12/2022
330005364	<b>SAS MAISON DE RETRAITE LE CHALET</b>	
330797952	EHPAD LE CHALET	31/12/2022
330056292	<b>CHATEAU LAMOTHE</b>	
330056748	EHPAD LES JARDINS DE LEYSOTTE	31/12/2022
330001249	<b>RESIDENCE LE BOURGAILH</b>	
330783580	EHPAD LE BOURGAILH	31/12/2022
330005463	<b>SAS LES JARDINS DE LAURENZANNE</b>	
330051988	EHPAD RESIDENCE TALANSSA	31/12/2022
330005265	<b>SAS RIVE DE GARONNE</b>	
330059809	EHPAD VILLA DE VALROSE	31/12/2022
330000878	<b>MAISON DE RETRAITE</b>	
330782533	EHPAD RESID MEDICALISEE JOHN TALBOT	31/12/2022
330000688	<b>MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE</b>	
330781428	EHPAD TERRE-NEGRE	31/12/2022
330005703	<b>RESIDENCE DE PYLA/MER</b>	
330798661	EHPAD RESIDENCE DE PYLA-SUR-MER	31/12/2022
750058331	<b>SAS LA CHENAIE</b>	
330800178	EHPAD LA CHENAIE	31/12/2022
750051906	<b>SAS LE MONT DES LANDES</b>	
330804469	EHPAD LE MONT DES LANDES	31/12/2022
330006362	<b>SARL LE CLOS ST MARTIN</b>	
330800327	EHPAD LE CLOS SAINT MARTIN	31/12/2022

<b>330000910</b>	<b>EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES</b>	
330782574	EHPAD LE JARDIN DES PROVINCES	31/12/2022
<b>330006339</b>	<b>FONDATION BOCKE</b>	
330052028	EHPAD LE BOIS DES PALOMBES	31/12/2022
330798828	EHPAD MIRAMBEAU	31/12/2022
330799073	EHPAD PAGNEAU	31/12/2022
330802786	EHPAD LE VERGER DU COTEAU	31/12/2022
330803321	EHPAD TROPAYSE	31/12/2022
330796376	EHPAD RESIDENCE D'AQUITAINE	31/12/2022
330797317	EHPAD FOYER RESIDENCE D'AQUITAINE	31/12/2022
330026618	EHPAD LES PILETS	31/12/2022
330782780	EHPAD LES FLEURS DE GAMBETTA	31/12/2022
330025149	EHPAD LOUISE MICHEL	31/12/2022

<b>Année 2023 (Renouvellement)</b>		<b>Date de signature prévisionnelle du CPOM</b>
<b>330000514</b>	<b>ASSOCIATION EDEA</b>	
330781873	ESAT JEAN JACQUEMART - ARTIGUES	31/12/2023
330022468	ESAT LORIENT - SADIRAC	31/12/2023
330803958	ESAT DU GUA - AMBARES ET LAGRAVE	31/12/2023
330796996	UNITE DE PREPARATION AU CAT	31/12/2023
330781618	IMPRO LE VIEUX MOULIN	31/12/2023
330781097	IMPRO CHATEAU BEL AIR	31/12/2023
33 002 618 8	FO Cypressat	31/12/2022
33 005 806 6	SAVS rive droite	31/12/2022
33 078 535 3	FO FH La Lorette	31/12/2022
<b>330026238</b>	<b>ASS. EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE</b>	
330781717	ITEP LE GRAND BARAIL	31/12/2023
330780826	ITEP STEHELIN	31/12/2023
330780800	ITEP CHATEAU BREILLAN	31/12/2023
330057613	SESSAD DE L'ITEP STEHELIN	31/12/2023
<b>330790817</b>	<b>ADIAPH</b>	
330785379	ESAT LA FERME DES COTEAUX - VERDELAIS	31/12/2023
330015058	ESAT DE BASSENS	31/12/2023
330791781	ESAT AGRICOLE DE LA HAUTE LANDE	31/12/2023
330056433	FAM L'AIRIAL DU NID DE L'AGASSE	31/12/2023
330780883	IMP JEAN LE TANNEUR	31/12/2023
330781105	IME PIERRE DELMAS	31/12/2023
330781592	IMP BEAULIEU	31/12/2023
330021288	SESSAD BEAULIEU	31/12/2023
330060153	SAMSAH AUTISME SUD GIRONDE	31/12/2023
330058538	FAM DU VERDELAIS	31/12/2023
330050709	FAM DE CARIGNAN	31/12/2023
33 079 179 9	FH Captieux	31/12/2023
33 005 991 6	SAVS	31/12/2023
33 079 174 0 (FH-FO) - 33 005 853 8 (FAM)	FO FH AJ Verdelaix	31/12/2023
33 001 549 8 (FO) - (FAM)	FO Carignan	31/12/2023
33 005 070 9 (FAM)	FO Barp	31/12/2023
<b>330790833</b>	<b>AOGPE</b>	
330012279	SESSAD DU CENTRE AUDITION ET LANGUAGE	31/12/2023
<b>330021098</b>	<b>ASSOCIATION HANDIVILLAGE 33</b>	
330021148	FAM HANDIVILLAGE	31/12/2023

330058397	<b>POLE PUBLIC MEDICO-SOCIAL MONSEGUR</b>	
330792615	EHPAD DE MONSEGUR	31/12/2023
330792466	FAM NEUJON - SITE BOIS ROBIN	31/12/2023

330789918	<b>UNION DES AVEUGLES DU SUD OUEST UNADEV</b>	
330802141	EHPAD LOUIS BRAILLE	31/12/2023

330781204	<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON</b>	
330796293	EHPAD FONDATION LARRIEU	31/12/2023

<b>Année 2024 (Renouvellement)</b>		<b>Date de signature prévisionnelle du CPOM</b>
------------------------------------	--	---

750832701	<b>SA ORPEA - SIEGE SOCIAL</b>	
330020918	EHPAD LES JARDINS D'OMBELINE	31/12/2024
330029018	EHPAD LA VILLA DES PINS	31/12/2024
330791112	EHPAD L'OASIS	31/12/2024
330798216	EHPAD LES CHARDONS BLEUS	31/12/2024
330797960	EHPAD LES MAGNOLIAS	31/12/2024
330798026	EHPAD LE CLOS D'ALIENOR	31/12/2024

330005620	<b>SARL LA PASTORALE</b>	
330025099	EHPAD RESIDENCE DE BOULIAC	31/12/2024

330005109	<b>SAS HOME LA TOUR</b>	
330792201	EHPAD LE RELAIS DES SENS	31/12/2024

330005927	<b>SARL LA CHENERAIE DE CAUDERAN</b>	
330799263	EHPAD LA CHENERAIE	31/12/2024

750052367	<b>LE VERGER D'ANNA</b>	
330799784	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'ANNA	31/12/2024

330056508	<b>SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC</b>	
330025198	EHPAD LES PARENTELES	31/12/2024

750034589	<b>BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES</b>	
330050659	FAM LES FONTAINES DE MONJOUIS	31/12/2024
330791021	EHPAD LA RESIDENCE LA BERGE DU LAC	31/12/2024
330782863	EHPAD RES BTPRMSLES FONTAINES DEMONJOUIS	31/12/2024

920028560	<b>FONDATION PARTAGE ET VIE</b>	
330024969	EHPAD L'AROUSINEY	31/12/2024

940004088	<b>ADEF RESIDENCES</b>	
330019118	EHPAD LA MAISON DES COTONNIERS	31/12/2024

330001058	<b>ASS DU S O VEUVES DE GUERRE</b>	
330782848	EHPAD RESIDENCE BELLE-CROIX	31/12/2024

330001173	<b>ASSOC FOYER RETRAITE DU COMBATTANT</b>	
330783481	EHPAD FOYER DE RETRAITE DU COMBATTANT	31/12/2024

330001009	<b>ASSOC.BEGLAISE DE BON SECOURS</b>	
330782723	EHPAD BON SECOURS	31/12/2024

330792862	<b>CENTRE DE SOINS DE PODENSAC</b>	
330781766	EHPAD DU CENTRE DE SOINS DE PODENSAC	31/12/2024

750057341	<b>EURL LES JARDINS DU MEDOC</b>	
330795352	EHPAD LES JARDINS DU MEDOC	31/12/2024

<b>330005588</b>	<b>SARL DOM BARDON LAGRANGE</b>	
330798398	EHPAD DOMAINE BARDON LAGRANGE	31/12/2024
<b>330005802</b>	<b>SARL CLAIREFONTAINE</b>	
330799032	EHPAD CLAIREFONTAINE	31/12/2024
<b>330005836</b>	<b>SARL CAMBO ENIA</b>	
330799081	EHPAD RESIDENCE DU DUC DE LORGE	31/12/2024
<b>330001447</b>	<b>PETITES SOEURS DES PAUVRES</b>	
330786187	EHPAD MA MAISON	31/12/2024
<b>330005083</b>	<b>S.A.R.L. CHATEAU LA CURE</b>	
330792177	EHPAD CHATEAU LA CURE	31/12/2024
<b>330020769</b>	<b>SARL DU MOULIN DE SAINT LOUBES</b>	
330020819	EHPAD LE MOULIN DE JEANNE	31/12/2024
<b>330005653</b>	<b>SARL LE LAC DE CALOT</b>	
330798588	EHPAD LE LAC DE CALOT	31/12/2024
<b>930019484</b>	<b>LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL</b>	
330798984	ESAT GAILLAN RICHELIEU - FLOIRAC	31/12/2024
330057647	SAMSAH ADAPT	31/12/2024

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-26-006

Avis d'appel à projet pour la création de 4 Lits Haltes  
Soins Santé en Gironde (territoire du libournais)

**AVIS D'APPEL A PROJET**  
**pour la création de 4 Lits Haltes Soins Santé en Gironde**  
**(Territoire libournais)**

**Autorité compétente pour l'appel à projet :**

Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
103 bis rue de Belleville

**Service en charge du suivi de l'appel à projet :**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie-Pôle Autonomie  
Département santé mentale et publics avec difficultés spécifiques  
103 bis rue de Belleville- CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

**Pour tout échange relatif à l'appel à projet :**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : " pour la création de 4 lits en Gironde " adressé à l'adresse ci-dessous :

[ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr)

**Clôture de l'appel à projet : 18 septembre 2020**

## **1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX,

## **2 - Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet porte sur la création de 4 Lits Haltes Soins Santé en Gironde pour des personnes majeures en situation de précarité.

Les Lits Haltes Soins Santé relèvent de la 9<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

La mise en œuvre des LHSS est attendue dans le courant du **premier trimestre 2021**.

## **3 – Lieu d'implantation des LHSS**

Les Lits Haltes Soins Santé seront implantés au sein d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ou Centre d'Accueil d'Urgence dans le territoire du libournais en Gironde.

## **4 - Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site Internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ([www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **5 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers doivent être renseignés sur la plateforme numérique « démarches simplifiées » jusqu'au 18 septembre 2020 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-lhss-gironde-4-places>

Après la date limite de dépôt, les dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du cahier des charges.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer. La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse [www.ars.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.fr), dans la rubrique Appels à projets.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera publiée selon les mêmes modalités.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection. Sur demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine. Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **6 - Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat, renseigne son dossier en ligne sur la plateforme démarche simplifiées à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-lhss-gironde-4-places>

Date limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **18 septembre 2020**

#### **7 - Composition du dossier**

- **Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier en ligne :**

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code de commerce,

- **Pour la réponse au projet, le dossier comportera :**

- a) Un document de 10 pages (sans annexes) permettant de décrire de manière complète, le projet de réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier descriptif aux exigences architecturales comportant :
  - Un/des plans du projet architectural si nécessaire, décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
  - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

- c) Un dossier financier comportant :
- Un budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement, conformément au modèle type téléchargeable dans l'application « démarches simplifiées » ;
  - le programme prévisionnel d'investissement, si nécessaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

### **8 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **18 septembre 2020**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

### **9 - Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander des compléments d'information avant le **31 juillet 2020** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel "appel à projet 2020 - LHSS 33".

Les questions et les réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> dans la rubrique destinée à l'appel à projet, ACT.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **31 juillet 2020**.

### **10 - Calendrier**

Date de publication : **26 juin 2020**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **31 juillet 2020**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **18 septembre 2020**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **18 novembre 2020**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **décembre 2020**

Date limite de la notification de l'autorisation : **31 décembre 2020**

### **11 - Annexes**

**ANNEXE 1 - cahier des charges**

A Bordeaux, le **26 JUIN 2020**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Marie-Jeanne JUNQUA

## Cahier des charges

### Création de 4 places de Lits Haltes Soins Santé (LHSS) en Gironde (territoire du libournais)

#### 1 IDENTIFICATION DES BESOINS

##### 1-1 Eléments de contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 se décline en 5 engagements :

- 1/ l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- 2/ garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- 3/ un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- 4/ vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- 5/ investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans le cadre de l'engagement n°4 précité, la stratégie nationale prévoit d'augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé avec la création de 1450 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et Lits Haltes Soins Santé (LHSS) et de 1200 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT).

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire PDS prévoit la répartition suivante :

- 300 places ACT ;
- 200 LHSS ;
- 200 LAM ;

Le Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2023, qui intègre le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La stratégie régionale d'accès à la santé des personnes en situation de précarité privilégie l'accès aux dispositifs de droit commun. Cependant, face aux risques de rupture dans les accompagnements de droit commun mobilisés pour le parcours de vie et de santé des personnes précaires, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs spécifiques, dont les établissements médico-sociaux « santé – précarité » font partie (Lits Halte Soins Santé, Lits d'Accueil Médicalisés...).

Au 1er janvier 2020, la Nouvelle-Aquitaine compte 87 places de lits halte soins santé :

- 6 places en Charente ;
- 10 places en Charente-Maritime ;
- 8 places en Dordogne ;
- 16 places en Gironde ;
- 2 places dans les Landes ;
- 7 places en Lot et Garonne ;
- 13 places dans les Pyrénées-Atlantiques ;

- 5 places dans les Deux-Sèvres ;
- 8 places dans la Vienne ;
- 12 places dans la Haute-Vienne.

Une cartographie des implantations des ACT et LHSS est proposée en annexe 1 du présent cahier des charges.

Le présent appel à projets vise à développer une offre de 4 places de LHSS en Gironde, plus spécifiquement dans le territoire du libournais, permettant ainsi un renforcement de l'offre de prise en charge médico-psycho-sociale.

### 1-2 Cadre juridique

- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022.

Les dispositions relatives à la procédure d'appel à projet médico-social sont codifiées aux articles L 313-1-1, R 313-1 et suivants, D 313-2 du code de l'action sociale et des familles.

## 2 ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

### 2-1 Capacité d'accueil

L'appel à projet porte sur la création de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), rattachées à un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou Centre d'Accueil d'Urgence (CAU) en Gironde.

Aucune structure LHSS n'existant dans le territoire de libournais en Gironde, les candidats peuvent répondre à cet appel à projets uniquement par des projets de création ex-nihilo.

### 2-2 Public accueilli

Les LHSS vise l'accueil de toute personne ne disposant pas de domicile et dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée (personnes handicapées, personnes âgées).

Les LHSS constituent une modalité de prise en charge globale, en un lieu spécifique ou non, de personnes sans domicile, quelle que soit leur situation administrative. Cette structure articule fortement une dimension sociale et une dimension médico-sociale.

Les LHSS ne doivent pas être dédiés à un type de pathologie donnée.

Seules les personnes majeures, hommes et femmes, sont admises dans ces structures. Il est cependant possible d'accueillir un adulte malade avec son enfant, mais un seul lit sera mobilisé. A charge de la structure de mettre à disposition un lit d'appoint à côté.

Des personnes en fin de vie peuvent être accueillies, si le médecin l'estime possible et qu'un partenariat idoine a été structuré, dans le souci d'accueillir et d'accompagner les personnes dignement.

Il est possible d'accueillir une femme enceinte ou sortant de maternité, mais cela nécessite un partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

## 2-3 Territoire d'implantation

L'appel à projet est lancé en Gironde, plus spécifiquement dans le territoire du libournais. Le présent appel à projet concerne la création ex-nihilo de 4 places Lits Halte Soins Santé, rattachées à un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou à un Centre d'Accueil d'Urgence (CAU).

L'implantation des LHSS en agglomération ou en cœur de ville (centre bourg) est une exigence.

## 2-4 Portage du projet

L'autorisation sera donnée à un seul organisme gestionnaire.

La structure LHSS est gérée par une personne morale de droit public ou de droit privé, ayant une connaissance du public accueilli et une expérience de sa prise en charge. La co-construction du projet avec les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire devra être recherchée.

En cas de projet présenté dans le cadre d'un regroupement (par exemple un groupement de coopération social et médico-social –GCSMS-), le dossier indiquera précisément l'identité du futur détenteur de l'autorisation, ainsi que des données sur les modalités de gestion budgétaire et des ressources humaines. Le projet devra contenir tout élément précisant les engagements des parties.

Le projet présenté devra indiquer l'organigramme, les instances, les liens entre la structure et le siège, la structuration du siège, les divers établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le gestionnaire.

L'articulation du projet avec son environnement devra être décrite par le candidat.

Le pilotage interne des activités et des ressources doit être garanti par des niveaux de qualifications requis.

## 2-5 Délai de mise en œuvre du projet

Le présent appel à projet pourra donner lieu à une autorisation délivrée en 2020 avec prévision d'ouverture au public au plus tard **au dernier trimestre 2020.**

Aussi, le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet, intégrant une date prévisionnelle d'ouverture au public et l'ensemble des étapes permettant l'ouverture des 4 places LHSS.

# 3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

## 3.1 Modalités de fonctionnement des LHSS et organisation des prises en charge

### 3.1.1 Missions

L'objectif général des lits halte soins santé est de procurer des soins à des personnes sans domicile fixe atteintes de problèmes de santé ne nécessitant pas une hospitalisation ou une prise en charge spécialisée, afin de prévenir des situations de complication ou de renoncement de soins.

Les lits halte soins santé ne sont pas dédiés à une pathologie donnée. Ils ont pour missions :

- de dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés et de participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies ;
- de mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies ;
- d'élaborer avec la personne un projet de sortie individuel.

Les LHSS assurent aux personnes accueillies un hébergement incluant restauration, blanchisserie et entretien des locaux.

### **3.1.2 Amplitude d'ouverture :**

Les LHSS sont ouverts 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

### **3.1.3 Orientation et admission :**

L'orientation vers la structure LHSS est réalisée par un médecin au regard de la situation sanitaire de la personne et suite à une évaluation de sa situation sociale par un travailleur social.

L'admission est prononcée, sur demande de la personne accueillie, par le directeur de la structure, après avis favorable du médecin responsable. Le refus d'admission prononcé par le directeur est motivé.

Le candidat devra décrire :

- les modalités d'association des acteurs du dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » du département de Gironde, au processus d'admission, notamment les SIAO (services intégrés, d'accueil et d'orientation) ;
- la procédure d'admission intégrant les critères d'admission et de refus de prise en charge.

### **3.1.4 Durée du séjour :**

La durée prévisionnelle du séjour est inférieure à deux mois. Cette durée est renouvelable autant de fois que de besoin en fonction de l'état sanitaire de la personne.

### **3.1.5 Soins médicaux et paramédicaux :**

Les soins sont coordonnés par des personnels de santé placés sous la responsabilité du médecin responsable de la structure.

Ce dernier établit le diagnostic, les prescriptions et le suivi des soins et des traitements et s'assure de leur continuité. Il réalise, en lien avec les professionnels de santé, l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique du patient. Il effectue toute démarche contribuant à l'accès des soins non délivrés par l'établissement. En cas d'urgence, il fait appel au 15.

Le candidat devra préciser les conditions d'organisation des soins médicaux et paramédicaux, ainsi que les modalités de gestion des situations d'urgence médicale.

### **3.1.6 Autres prises en charge :**

La structure LHSS peut conclure des conventions, contrats ou protocoles avec des partenaires publics ou privés afin que soient réalisés les actes ne pouvant être entrepris par ses personnels.

Une convention peut être conclue avec une structure d'hospitalisation à domicile afin de répondre aux besoins sanitaires d'un patient accueilli en LHSS.

Les modalités de ces partenariats seront explicitées par le candidat.

### **3.1.7 Médicaments et autres produits de santé :**

Conformément aux articles L 5126-1, L 5126-5 et L 5126-2 du code de la santé publique, les médicaments et autres produits de santé sont détenus et dispensés sous la responsabilité du médecin responsable de la structure ou d'un pharmacien ayant passé convention avec la structure.

Au regard du public accueilli et de ses missions, les structures LHSS, conformément à l'article L6325-1 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article R 6325-1 de ce même code, peuvent s'approvisionner en médicaments auprès des distributeurs en gros à vocation humanitaire.

Les médicaments et autres produits de santé nécessaires aux soins en vente libre sont fournis gracieusement aux personnes accueillies. Ils sont achetés en officine ou auprès d'un grossiste ou d'un laboratoire.

Pour les médicaments, autres produits de santé et prestations de service et de distribution de matériel soumis à prescription médicale, des ordonnances nominatives sont réalisées par le médecin responsable et délivrées par un pharmacien d'officine. Les médicaments de la réserve hospitalière sont délivrés par une pharmacie hospitalière à usage intérieur.

Les modalités envisagées pour la gestion du circuit du médicament devront être présentées par le candidat.

### **3.1.8 Accompagnement social :**

Un accompagnement social adapté est réalisé sous la responsabilité du directeur. Il doit s'attacher à faire émerger, à construire, à réaliser voire à faire évoluer le projet de vie de la personne. Ce suivi doit se faire en éventuelle continuité avec les démarches réalisées avec les référents sociaux antérieurs à l'admission dans la structure.

Conformément à l'objectif général de la structure, cet accompagnement social personnalisé vise également à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies.

Le projet mentionnera les modalités d'organisation de cet accompagnement et les personnels éducatifs mobilisés à cet effet (travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme de niveau III).

### **3.1.9 Sortie du dispositif :**

Le travail en réseau doit permettre d'élaborer des projets de sortie adaptés aux besoins des personnes.

La sortie du dispositif vers une autre structure ou cadre de vie adapté à son état est soumise à avis médical, pris en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire qui suit la personne accueillie.

Les personnes souhaitant quitter volontairement le dispositif contre avis médical doivent être informées par l'équipe des risques liés à cette sortie prématurée.

En cas de mise en danger avérée des personnels ou des résidents, le directeur, en lien avec le médecin responsable, peut prononcer l'exclusion de l'auteur des faits, en s'assurant, dans la mesure du possible, d'une continuité de prise en charge à la sortie.

Les critères et modalités de fin de prise en charge devront être explicités.

## **3.2 Modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers**

Le candidat présentera succinctement les modalités de mise en œuvre des outils propres à garantir les droits des usagers tels que résultant des articles L 311-3 à L 311-8 du code de l'action sociale et des familles :

- le livret d'accueil ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le contrat de séjour ;
- un avant-projet d'établissement propre à garantir la qualité de la prise en charge et le respect des droits des personnes accueillies (modalités de recueil des besoins et attentes des personnes à détailler).

En outre, le fonctionnement des LHSS devra s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité : dans ce cadre, le dossier précisera les modalités d'évaluation envisagées, notamment au titre des évaluations interne et externe (article L 312-8 et D 312-203 et suivants du CASF), et plus largement de l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les résultats des évaluations sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Les établissements et services rendent compte de la démarche d'évaluation interne engagée. Le rythme des évaluations et les modalités de restitution de la démarche d'évaluation sont fixés par décret (article L 312-8 du CASF).

### **3.3 Localisation et conditions d'installation**

Le candidat précisera le lieu d'implantation de la structure et son environnement, ainsi que la nature des locaux. Un plan de situation et un plan des locaux pourront être transmis sur l'applicatif « *démarches simplifiées* », avec une description de l'organisation des espaces hébergement et bureaux.

La structure comporte au moins :

- une salle de soins avec une armoire sécurisée et un coffre ;
- un cabinet médical avec un point d'eau ;
- un lieu de vie et de convivialité ;
- un office de restauration ;
- un bloc sanitaire pour 4 personnes accueillies.

S'agissant de l'hébergement, l'accueil en chambre individuelle est privilégié. La structure peut être autorisée à déroger à cette règle dans la limite de 3 lits par chambre, dès lors que les conditions d'hygiène, de fonctionnalité des soins et d'intimité des personnes accueillies sont respectées.

Les locaux devront permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils doivent être situés sur un site unique à proximité des lieux de soin et bien intégrés dans la cité afin de favoriser, autant que possible, l'insertion et la vie sociale des personnes hébergées. Les locaux devront être situés dans un endroit facile d'accès en transports en commun.

### **3.4 Coopérations et partenariats**

Le projet devra faire état des collaborations envisagées avec les différents partenaires et définir les modalités de formalisation de ces relations.

Il est demandé une articulation forte avec les acteurs du secteur social (comité de veille sociale, service intégré d'accueil et d'orientation).

Dans sa zone géographique d'implantation, la structure LHSS doit inscrire son action dans un travail en réseau associant les acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé, publics et privés. La structure doit signer une convention avec un ou plusieurs établissements de santé assurant les soins somatiques et psychiatriques.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre des interventions des professionnels de santé de ces établissements au sein des LHSS. Elle indique également les modalités selon lesquelles ces structures peuvent avoir, s'il y a lieu, accès :

- aux plateaux techniques et à la pharmacie à usage intérieur ;
- à des consultations hospitalières et à des hospitalisations pour les personnes accueillies dans la structure dont l'état sanitaire l'exige, notamment dans les situations d'urgence.

Il est également demandé de développer des partenariats avec les structures d'addictologie du territoire ainsi qu'avec les principaux acteurs intervenant dans le champ de l'accès aux soins des personnes précaires (notamment les permanences d'accès aux soins de santé et les équipes mobiles psychiatrie précarité).

Le projet devra identifier les partenariats et coopérations, en précisant les engagements réciproques et les modalités opérationnelles afin de favoriser la complémentarité et la continuité des prises en charges et des parcours de soins et de vie.

### **3.5 Moyens humains**

Pour assurer leurs missions, outre le directeur et le personnel administratif du CHRS ou CAU, les LHSS disposent d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins un médecin responsable, des infirmiers diplômés, des travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme de niveau III ou des personnels en charge des prestations d'hébergement et d'entretien. Les " lits halte soins santé " peuvent également disposer d'aides-soignants ou d'auxiliaires de vie sociale.

Les personnels peuvent être des salariés de la structure ou des intervenants extérieurs administratifs et techniques, soignants et sociaux, mis à disposition, ou des professionnels de santé libéraux rémunérés par la structure, dont les prestations sont formalisées par contrat, convention ou protocole.

Le nombre de professionnels est fixé en fonction du nombre de lits, des pathologies et des besoins sociaux des personnes accueillies.

La mutualisation des personnels de plusieurs structures peut être organisée dans le cadre de la coordination des établissements prévue à l'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles.

Les personnels amenés à travailler auprès des personnes accueillies dans les structures LHSS disposent d'une expérience préalable de travail auprès de ce public. A défaut, ils reçoivent une formation à ce type de prise en charge.

La supervision et le soutien de l'équipe sont organisés par la direction.

Le candidat précisera le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) répartis par catégories professionnelles et qualifications.

Devront être également précisés succinctement dans le dossier les éléments suivants :

- planning type hebdomadaire,
- missions de chaque catégorie de professionnels,
- plan de formation, actions éventuelles de professionnalisation,
- actions de supervision et de soutien de l'équipe,
- données sur la mutualisation éventuelle de certains postes avec d'autres structures (dont CHRS/CAU) et modalités de mise en œuvre.

### **3.6 Cadrage budgétaire**

Le financement des LHSS est assuré dans le cadre de l'ONDAM médico-social par une dotation globale annuelle, définie au niveau national sur la base d'un prix de journée forfaitaire par lit et par jour établi à 114,227 €/jour/lit (base 2018).

Cette dotation couvre l'accueil, l'hébergement, la restauration, le suivi social l'accompagnement à la vie quotidienne, l'animation et les soins des personnes accueillies.

Les consultations et soins prescrits par le médecin responsable ne pouvant être dispensés dans la structure ne sont pas couverts par la dotation globale, à l'exception de la participation restant éventuellement à la charge de la personne accueillie.

En référence à l'Instruction Interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale annuelle de 167 228 € (114,227 € x 366 jours x 4 places).

La dotation allouée par l'ARS vise uniquement le financement du fonctionnement de la structure LHSS.

Bien que la structure LHSS soit adossée à une structure CHRS ou CAU existante, elle doit disposer d'un budget propre.

Pour son fonctionnement, une mutualisation et une optimisation des moyens humains et matériels sera recherchée, notamment avec la structure CHRS/CAU à laquelle les LHSS sont adossés. Les modalités de sa mise en œuvre seront explicitées dans le dossier.

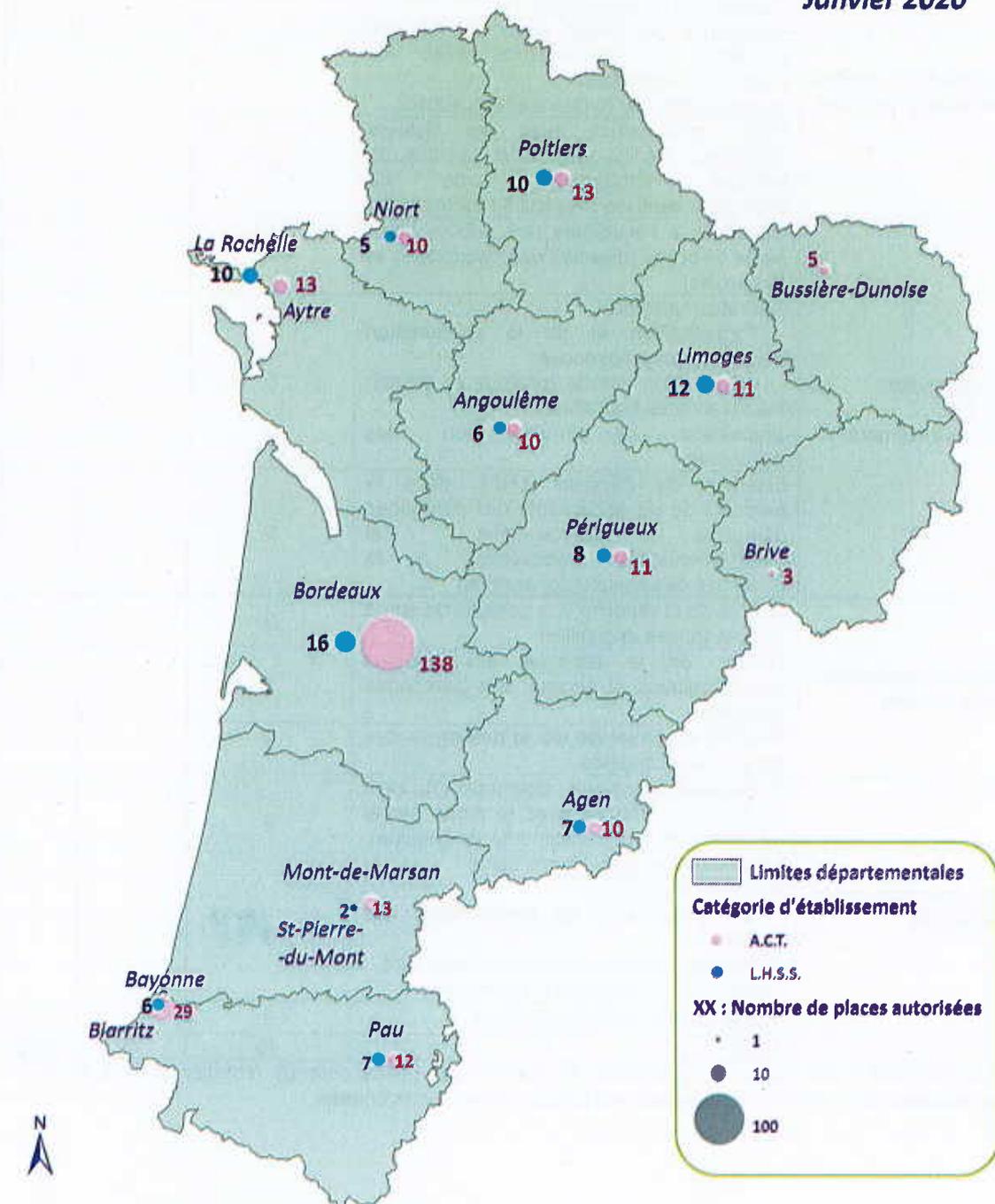
Une participation financière à l'hébergement peut être demandée à la personne accueillie, dans la limite de 25 % des ressources de celle-ci.

## ANNEXE 1



# Les LHSS et ACT en Nouvelle-Aquitaine Capacités autorisées par commune d'implantation

Janvier 2020



Source : DQSA - Fines - Extraction au 31/12/2019  
Réalisation : ARS NA - DPSP, PESE - 22/01/2019  
Cartographie : IGN, découpage au 1er janvier 2019

## ANNEXE 2 : Critères de sélection et modalités de notation (LHSS)

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
Implantation	Agglomération ou cœur de ville	3		
Capacité à mettre en œuvre le projet	Capacité à respecter les délais, calendrier	1		
	-Expérience du promoteur, -cohérence du projet associatif et des modalités de gouvernance avec les prestations attendues, -connaissance du territoire et des publics	3		
	Projet co-construit avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire, implication locale du promoteur dans les réseaux de partenariat	6		
Organisation et projet d'établissement	Ouverture à l'ensemble des publics visés par le dispositif (diversité des pathologies et des profils)	3		
	Opérationnalité de : - l'organisation et de la coordination médicale et psychosociale - l'organisation interne (pilotage et gestion des ressources humaines) -proposition de mutualisation des ressources	5		
	Insertion du dispositif LHSS dans le parcours de vie et de santé des personnes démunies (articulations et complémentarités nécessaires à la continuité des accompagnements)	5		
	Qualité de la réponse aux besoins de santé des personnes accueillies	3		
Accompagnement des usagers	Qualité de la réponse aux besoins psychologiques et sociaux des personnes accueillies	3		
	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies	3		
	Ressources humaines : adéquation du ratio et des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), formation et soutien / supervision.	5		
Moyens humains et matériels	Projet architectural : - conformité avec les prescriptions des locaux, - cohérence avec le projet d'établissement, - accessibilité (transports notamment)	3		
	Qualité du plan d'investissement	2		
	<b>Total</b>	45	/5	/225

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 1 à 5) et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.

## **ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT**

*(Article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)*

### **1) Concernant la candidature**

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

### **2) Concernant la réponse au projet**

- a) Un document de 6 pages (sans annexes) permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ; le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés devront être exposés
- b) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier descriptif aux exigences architecturales comportant :
  - Un/des plans du projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
  - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
- c) Un dossier financier comportant :
  - Un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement, conformément au modèle type téléchargeable dans l'appli « *démarches simplifiées* » ;
  - le programme prévisionnel d'investissement, si nécessaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-06-001

Décision 2020-091 du 22 juin 2020 portant dissolution du  
GCS Imagerie CH ARCACHON

*Décision 2020-091 du 22 juin 2020 portant dissolution du GCS Imagerie CH ARCACHON*

**Décision n°2020 – 091 du 22 juin 2020**

**Objet de la décision :**

Dissolution du groupement de coopération sanitaire  
GCS IMAGERIE DU CENTRE HOSPITALIER  
D'ARCACHON (ICHA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS NA en date du 04 juin 2020 ;

- VU** la décision 2015-48 en date du 31 mars 2015 du directeur général de l'ARH Aquitaine portant approbation de la convention constitutive du GCS IMAGERIE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (ICHA) ;
- VU** la démission de M. GIRAUDEAU du 25 juillet 2019 en qualité de membre de l'association PLICHA ;
- VU** la fin de contrat de praticien libéral de MM. GIRAUDEAU et BECHEREAU, en date respectivement du 24 avril et 14 avril 2020 ;
- VU** la délibération en date du 11 mai 2020 relative à la dissolution du GCS IMAGERIE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (ICHA) adoptée par l'assemblée générale du groupement ;
- VU** la décision du centre hospitalier d'ARCACHON 2020-04 en date du 12 juin 2020 de se retirer du GCS IMAGERIE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (ICHA) en qualité de membre ;

**CONSIDERANT** l'extinction de l'objet de la coopération suite au retrait d'un de ses membres ;

## DECIDE

Article 1 :

Le groupement de coopération sanitaire *GCS IMAGERIE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (ICHA)* est dissous conformément à l'article 18 de sa convention constitutive en date du 30 mars 2015, à la délibération de l'assemblée générale du groupement en date du 11 mai 2020 et de la décision du centre hospitalier d'Arcachon 2020-04 en date du 12 juin 2020, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Article 2 :

La dissolution du groupement de coopération entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Fait à Bordeaux, le

06 JUL. 2020

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JONQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-07-002

Décision n° 2020-068 actant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, sur le site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué à Villenave d'Ornon, détenue par le Service de santé des Armées, au profit de la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle à Talence (33)

**Décision n° 2020-068**

*actant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, sur le site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, à Villenave d'Ornon, détenue par le Service de santé des Armées,*

*au profit de la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle à Talence (33)*

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, L. 6147-9 à L. 6147-17 relatifs au service de santé des armées, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2017, fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-077),

**VU** le compte rendu de la réunion du comité de pilotage stratégique BAHIA du 21 novembre 2019,

**VU** la demande présentée par la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, représentée par sa directrice générale, sollicitant la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, actuellement détenue par le Service de santé des armées,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 13 mars 2020,

**VU** le courrier du directeur des hôpitaux du Ministère des Armées en date du 28 mai 2020, confirmant l'accord du Service de santé des Armées à la demande,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 6147-7 du code de la santé publique, l'arrêté conjoint du ministre des armées et du ministre des solidarités et de la santé en date du 9 octobre 2017 fixe la liste des hôpitaux d'instruction des armées, et précise pour chacun de ces hôpitaux les installations, y compris les équipements matériels lourds et les structures de soins alternatives à l'hospitalisation, ainsi que les activités de soins, qu'il met en œuvre,

**CONSIDERANT** que cet arrêté prend ainsi en compte, notamment, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, sur le site de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert-Picqué,

**CONSIDERANT** que le groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens BAHIA associe depuis 2012 la Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) et l'HIA Robert Picqué,

**CONSIDERANT** que le projet médical BAHIA prévoit le transfert de l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies urologiques, de l'HIA Robert Picqué, situé 351 route de Toulouse, 33140 Villenave d'Ornon, vers la MSPB, située 201, rue Robespierre, BP 50048, 33401 Talence cedex,

**CONSIDERANT** que lors de sa réunion du 21 novembre 2019, le comité de pilotage stratégique BAHIA, composé des représentants du Service de santé des armées, de l'HIA Robert-Picqué, de la MSPB et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, a précisé que la mise en œuvre de ce transfert aurait lieu en mars ou avril 2020,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 28 mai 2020, le directeur des hôpitaux du Ministère des Armées a confirmé :

- l'intention du Service de santé des Armées de retirer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, de la liste des activités de soins prises en charge par l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert-Picqué, établie conformément à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique,
- et son accord pour la cession de cette autorisation à la Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle,

**CONSIDERANT** que le transfert prévu ne modifiant pas le nombre de sites autorisés à date pour cette activité dans la zone territoriale de recours de la Gironde, la demande est conforme aux bilans quantitatifs de l'offre de soins fixés par arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDERANT** que la Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle s'engage à :

- respecter le volume d'activité ou les dépenses à la charge de l'Assurance maladie tels que prévus dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM),
- respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et maintenir les caractéristiques du projet après l'autorisation,
- mettre en œuvre les évaluations prévues,
- respecter la réglementation en vigueur, notamment les articles R. 6123-86 et suivants, et D. 6124-31 et suivants du code de la santé publique, ainsi que l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'acter la confirmation d'autorisation sollicitée, et ce à la date du 1er avril 2020, étant précisé que la présente décision n'a pu être formalisée et signée plus tôt, en raison de la situation de crise sanitaire liée au Covid-19,

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée au Service de santé des armées, 12 cours des Maréchaux, 75614 Paris12, pour exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, pour les pathologies urologiques, sur le site de l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, 351 route de Toulouse, 33140 Villenave d'Ornon, est confirmée suite à cession, au profit de la Fondation maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle.

Cette confirmation d'autorisation est actée à la date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**ARTICLE 2** : L'activité précitée s'exerce désormais sur le site de la Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, 201, rue Robespierre, BP 50048, 33401 Talence cedex.

FINESS EJ : 33 078 055 2

FINESS ET : 33 000 034 0

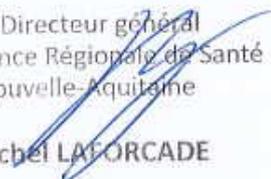
**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 4** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **07 JUIL, 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-07-001

Décision n° 2020-089 modifiant la décision n° 2020-055 du 23 mars 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de chirurgie, de médecine et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, actuellement détenues par la SAS clinique des Landes au profit du groupement de coopération sanitaire (GCS) "GCS du Marsan" à Saint-Pierre du Mont (40) et érigeant ce GCS en établissement de santé de droit privé

**Décision n° 2020-089,**

*modifiant la décision n° 2020-055 du 23 mars 2020,*

*portant confirmation suite à cession  
des autorisations d'activités de soins de chirurgie,  
de médecine et de traitement du cancer,  
et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique,  
actuellement détenues par la SAS clinique des Landes  
au profit du groupement de coopération sanitaire (GCS)  
« GCS du Marsan » à Saint-Pierre-du-Mont (40)*

*et érigeant ce GCS en établissement de santé  
de droit privé*

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants relatifs au groupement de coopération sanitaire, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 février 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-020),

**VU** la décision n° 2020-055 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 23 mars 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de chirurgie, de médecine et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, actuellement détenues par la SAS clinique des Landes, au profit du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS du Marsan » à Saint-Pierre-du-Mont (40), et érigeant ce GCS en établissement de santé de droit privé,

**VU** la lettre de l'administrateur du GCS du Marsan en date du 29 avril 2020, sollicitant la modification de la décision précitée, afin que la cession des autorisations prenne effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020, au lieu du 1<sup>er</sup> juin 2020,

**CONSIDERANT** que la décision n° 2020-055 du 23 mars 2020 prévoit en son article 3 que la décision serait effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des cessions d'autorisations demandera un temps supplémentaire afin que soient réglées les dernières difficultés techniques relatives à l'opération,

**CONSIDERANT** que ce délai permettra également d'assurer le versement des fonds concernant l'indemnisation de cession de l'actif d'une part, et le rachat de l'immobilier d'autre part, aux actionnaires de la SAS clinique des Landes,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de donner une suite favorable à la demande de l'administrateur du GCS, et de fixer la date d'effet de la décision précitée n° 2020-055 au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la décision n° 2020-055 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 23 mars 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de chirurgie, de médecine et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, actuellement détenues par la SAS clinique des Landes, au profit du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS du Marsan » à Saint-Pierre-du-Mont (40), et érigeant ce GCS en établissement de santé de droit privé, est ainsi modifié :

« **ARTICLE 3** – La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. »

**ARTICLE 2** – les autres dispositions de la décision précitée n° 2020-055 du 23 mars 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 3** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 07 JUL. 2020  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Ministère de la Justice

R75-2020-06-24-002

Convention de délégation de gestion entre la DIRPJJ  
Sud-Ouest et la DIRSG Sud-Ouest



## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/UO ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest représenté par Monsieur COURET Jean-François, directeur interrégional désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest représenté par Madame Sandie CHILLON, adjointe au délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

#### **Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest 0182-DISO**

Unité opérationnelle Sud-Ouest 1 0182-DISO-UO01 – Plafonds d'exécution prévisionnel : 29 668 858 €

Unité opérationnelle immobilière Sud-Ouest 0182-CIMM-DISO – Plafonds d'exécution prévisionnel : 772 276 €

#### **Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

BOP Nouvelle Aquitaine 0723-DR33 – Plafonds d'exécution prévisionnel : 18 967 €

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et à la liquidation (dépenses) ainsi que pour tous ordres de recettes.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

## **Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable**

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

## Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion; sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le **24/06/2020**

Le délégant

M. Jean-François COURET

Le directeur interrégional de la protection  
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest



Le délégataire

Mme Sandie CHILLON

L'adjointe au délégué interrégional du  
secrétariat général Sud-Ouest

Ministère de la Justice  
Secrétariat Général  
Délégation Interrégionale Sud-Ouest  
L'Adjointe au Délégué Interrégional  
Cheffe du DAEB

Sandie CHILLON

Ministère de la Justice

R75-2020-06-24-003

Décision portant délégation de signature aux agents  
DAEBC de la DIRSG Sud-Ouest



## DECISION

### portant délégation de signature

#### à la délégation interrégionale Sud-Ouest du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest pour :

1. la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux pour les unités opérationnelles, rattachées au budget opérationnel, ci-dessous désignés relevant du programme 107 « administration pénitentiaire », et pour les sections ci-dessous désignées du compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- **Budget Opérationnel de Programme Immobilier 0107-F175**

Unité opérationnelle Immobilier Bordeaux 0107-175-3375 – Plafonds d'exécution prévisionnel : 9 300 000,00 €

Unité opérationnelle Immobilier non spécifique 0107-F175-0175 – sans Plafonds d'exécution prévisionnel

- **Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux 0107-F001**

UO Bordeaux 0107-F001-0001 - Plafonds d'exécution prévisionnel : 35 981 599,00 €

UO SEP RIEP 0107-F001-0002 - Plafonds d'exécution prévisionnel : 299 628,00 €

UO Immobilier ENAP 0107-F001-0003 – sans Plafonds d'exécution prévisionnel

*Tous titres concernés*

▪ **Compte de commerce 912**

Section 1 - Cantine des détenus 912-S01 – sans Plafonds d'exécution prévisionnel

Section 2 - Travail des détenus 912-S02 – sans Plafonds d'exécution prévisionnel

▪ **Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

*Sans Plafonds d'exécution prévisionnel*

2. la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest pour les unités opérationnelles, rattachées au budget opérationnel,

▪ **Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest 0182-DISO**

Unité opérationnelle Immobilier Sud-Ouest 0182-CIMM-DISO – Plafonds d'exécution prévisionnel : 1 314 050,00 €

▪ **Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest 0182-DISO**

Unité opérationnelle Sud-Ouest 1 0182-DISO-UO01 – Plafonds d'exécution prévisionnel : 26 459 449,22 €

*Tous titres concernés*

▪ **Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

*Sans plafonds d'exécution prévisionnel*

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 24.06.20

L'adjointe au délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Ouest

Sandie CHILLON

signature

Ministère de la Justice  
Secrétariat Général  
Délégation Interrégionale Sud-Ouest  
L'Adjointe au Délégué Interrégional  
Cheffe du DAEB

Sandie CHILLON

**ANNEXE 1**

**LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR'**

<b>Nom, prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Domaine de la délégation de signature</b>
KHERKHACH Samira	AAE	Titulaire	Adjointe cheffe DAEBBC	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
DUBOS Christine	SAE	Titulaire	Chargée CIF – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement
GENTY Michaël	AAE	Titulaire	Chargé mission Achats	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement
GULIAS-FRAIZ Jean-Gabriel	AAE	Titulaire	Chargé mission CIF	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement
EL HAIAL Hafida	SAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
LABORDE Cédric	SAE	Titulaire	Responsable de Pôle – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
LARA Linda	SAE	Titulaire	Chargée Achats – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement
CARRADE Guylène	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
HENTJENS-GARCIA Isabelle	ADJAE	Titulaire	Chargée CIF – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement
MERINO Véronique	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes

NIKOLOVA Kaliakra	ADJAE	Titulaire	Chargée Achats – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement,
PECQUET Emilia	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
PRIOU Véronique	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
SIMPHOR Leïla	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
VALLAT Solange	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
AUTARD Fabienne	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
BENGHEZALA Sanahé	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
FANCHONNA Elodie	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
GALLINEAU Séverine	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
GIORDANO Martial	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
RATTINASSAMY Audrey-laure	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes

RIEUX Maryse	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
RODRIGUEZ Alban	ADJAE	Contractuel	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
ROYAUX Sidonie	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
SEGUIN Souhila	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE REPRESENTANT DU  
POUVOIR ADJUDICATEUR

<b>Nom, prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Domaine de la délégation</b>